

Document 2 – Délégations de pouvoirs – Étape 2

Responsable de la délégation de pouvoirs	Objet	Pouvoir approuvé par le Conseil municipal délégué au responsable
Directeur municipal	<ul style="list-style-type: none"> • Accords de projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Négocier, conclure, signer, exécuter, modifier et proroger les ententes du projet de prolongement de la Ligne Trillium et du projet de prolongement de la Ligne de la Confédération, ainsi que les ententes accessoires associées, y compris l'exécution des ententes de contribution fédérale et provinciale.
Trésorier municipal	<ul style="list-style-type: none"> • Financement de projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre toute autre mesure et disposition jugées nécessaires pour donner effet aux budgets approuvés et aux sources de financement pour l'Étape 2 du projet de train léger sur rail d'Ottawa, et les coûts imprévus liés à la transition et au projet.
Directeur municipal avec l'accord du directeur général des Services organisationnels et du trésorier municipal	<ul style="list-style-type: none"> • Protocole d'entente (PE) 	<ul style="list-style-type: none"> • Conclure un PE avec l'Université Carleton • Conclure une entente avec le Collège Algonquin • Conclure un PE avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada • Conclure une entente relative aux passages ferroviaires avec VIA Rail Canada Inc. pour permettre la construction d'un étagement du croisement à Ellwood.
Directeur général, Direction générale des transports	<ul style="list-style-type: none"> • Facilitation de la construction de l'Étape 2 du projet de TLRO 	<ul style="list-style-type: none"> • Négocier, approuver, signer, exécuter, modifier et proroger la lettre d'entente portant sur les travaux d'infrastructure liés aux services publics avec Hydro Ottawa Limitée. • Approuver la structure de redevances de déversement pour le sol et les matières excavées. • Déléguer le pouvoir au greffier et avocat général de modifier les règlements, les processus ou les politiques afin de donner effet aux décisions du Conseil relatives à ce projet, et d'inscrire à l'ordre du jour de la réunion du Conseil au T2 2019 l'adoption de tout règlement municipal portant modification du <i>Règlement sur la réglementation relative au train léger</i> (n° 2015-301).
Directeur municipal	<ul style="list-style-type: none"> • Processus d'approvisionnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Accepter et approuver les changements apportés à la conception de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail. • Afin de s'assurer un appel d'offres concurrentiel et de conserver les gains en efficacité entraînés par l'utilisation des effectifs et de l'infrastructure de l'Étape 1, le modèle d'approvisionnement présenté dans le rapport définissait les clauses d'un protocole d'entente (PE) en vertu duquel l'entretien des prolongements de la Ligne de la

		<p>Confédération, une fois ceux-ci achevés, relèverait de Rideau Transit Group (RTG). Quant aux travaux d'immobilisations pour les prolongements de la Ligne de la Confédération, ils seraient entrepris séparément et feraient l'objet d'un contrat de type conception, construction et financement (CCF). La Ligne Trillium, un projet totalement distinct, ferait l'objet d'un contrat de type conception, construction, financement et entretien (CCFE).</p>
Directeur municipal	<ul style="list-style-type: none"> • Expropriations et programme d'acquisition de propriétés privées 	<ul style="list-style-type: none"> • La Ville a négocié des ententes prévoyant l'acquisition des biens-fonds requis pour la réalisation de l'Étape 2 du projet de TLR, notamment des ententes avec des tiers qui déterminent un cadre pour le partage des coûts, la construction, l'utilisation et l'entretien de l'infrastructure incluant toutes les infrastructures qui renforceront la connectivité au réseau de transport en commun par train en pleine croissance de la Ville ou qui amélioreront les terrains situés à proximité immédiate du corridor ferroviaire. Ces ententes comprennent celles intervenues avec l'Université Carleton, la Commission de la capitale nationale, l'Aéroport international Macdonald-Cartier d'Ottawa, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), le centre commercial South-Keys et VIA Rail.
Directeur général des Services organisationnels et trésorier municipal	<ul style="list-style-type: none"> • Transactions immobilières 	<ul style="list-style-type: none"> • Les transactions immobilières et les offres d'indemnisation ont été approuvées conformément aux pouvoirs délégués accordés pour approuver toute transaction immobilière touchant l'acquisition d'une propriété ou le droit d'utiliser celle-ci aux fins de la réalisation de ce qui est devenu l'Étape 2 du projet de train léger sur rail et de ses travaux connexes, incluant toute offre d'indemnisation payable en vertu de la <i>Loi sur les expropriations</i>. <p><i>* Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs (n° 2023-67), Annexe I, article 60</i></p>
Directeur municipal avec l'accord du directeur général des Services organisationnels et du trésorier municipal	<ul style="list-style-type: none"> • Protocoles d'entente 	<ul style="list-style-type: none"> • Signer le PE avec l'Université Carleton, le PE avec TPSGC, l'entente relative aux passages ferroviaires avec VIA Rail Canada Inc. et l'entente avec le Collège Algonquin d'arts appliqués et de technologie. Comme indiqué, ces ententes sont décrites plus en détail dans l'annexe 1.

Annexe 1

1. Le 24 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé en outre une vérification du processus d'approvisionnement pour l'Étape 2 du projet de train léger sur rail (TLR) dans le cadre du Plan de travail de vérification 2019 du Bureau de la vérificatrice générale. La vérificatrice générale a constaté que :
 - a. La délégation des pouvoirs dans le rapport du 6 mars 2017 limitait le rôle du Conseil dans le processus d'approvisionnement à l'approbation du soumissionnaire privilégié. Bien que les pouvoirs délégués aient été respectés, on pourrait améliorer le protocole hiérarchique et la communication de l'information au Conseil municipal afin de veiller à ce que le processus soit mieux compris.
 - b. On a relevé les points à améliorer afin d'aider la Ville dans ses éventuelles activités d'approvisionnement, à savoir :

Dans les prochains projets d'approvisionnement où le personnel se voit confier des pouvoirs autrement que par délégation explicite dans le *Règlement sur les approvisionnements*, la Ville devrait veiller à ce que la recommandation à cet égard comprenne des protocoles de signalement bien définis et précise l'information qui sera communiquée au Conseil et celle qui ne le sera pas pour éviter tout malentendu.